

Commune de LACHAPELLE-AUZAC CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 novembre 2022 N° 2022-006

Le 29 novembre 2022 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme PONSART Annick, Mme TRÉPIÉ Mélanie, M. CASTANET Éric, M. CAVARROC Guy, Mme MAGNE Emeline formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents: Mme MARCENAC Isabelle

Procuration: Mme MARCENAC Isabelle a donné procuration à Mme PONSART Annick.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction M. LEYMARIE Théophile, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 21 novembre 2022.

N° 2022-006-001 : Augmentation des tarifs de l'assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, fixe les tarifs des redevances de l'assainissement et en arrête les montants comme suit : T.T.C.

- L'abonnement de 60,00€/an reste inchangé
- De 1,30 € passe à 1,42 € le m³ d'eau consommé.

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie de Lachapelle-Auzac, les jours, mois et an que dessus.

N° 2022-006-002 : Effacement de dettes – budget commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la demande d'effacement de dettes présentée par Madame la Comptable de Saint-Céré concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 187.35€ sur le budget COMMUNE, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'effacement de la dette par émission de mandat annulant les titres de recettes afférents aux exercices 2015 et 2016 pour un montant de 187,35€,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6542 du budget COMMUNE.

AUTORISE et charge son maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2022-006-003 : Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune.

Le Conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac, réuni le 29 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Lachapelle-Auzac soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lachapelle-Auzac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Lachapelle-Auzac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au président de l'AMF.

N° 2022-006-004 : RPQS de l'eau 2021- SMECMVD

M. DELBREIL Didier, 3^{ème} adjoint délégué au SMECMVD donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP du Blagour concernant l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du rapport précité, approuve le rapport annuel 2020 du SIAEP du Blagour.

N° 2022-006-005 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2021 M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 2022-006-006 : convention d'intervention SDAIL — Aménagement de la traverse RD15

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibéré afin d'autoriser la signature de la convention d'intervention du SDAIL relatif à l'aménagement de la traverse RD15.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives dans l'assistance du projet d'aménagement.

Monsieur le maire précise le contenu détaillé de l'assistance livrable :

- Élaboration du programme de l'aménagement
- Assistance au recrutement de géomètres
- Assistance au recrutement de géotechniciens
- Assistance au recrutement de concepteurs
- Avis sur production dans le cadre des études
- Aide au montage financier
- Assistance au recrutement de coordonnateurs SPS
- Préparation d'une consultation des entreprises de travaux
- Avis sur production dans le cadre du recrutement des entreprises de travaux

- Avis sur production dans le cadre des travaux
- Assistance administrative à la gestion des marchés

Monsieur le maire indique que le cout prévisionnel de l'intervention du SDAIL est de 8 652€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir débattu, décide à l'unanimité des membres présents :

- De confier la mission la mission d'assistance technique pour l'aménagement de la traverse RD15 au SDAIL pour un montant de 8 652€ HT
- Charge le Maire de signer la convention d'intervention avec le SDAIL
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien le projet d'aménagement de la traverse RD15;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

N° 2022-006-007 : Plan de financement – Aménagement d'un logement à Lachapelle-Haute

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la volonté du conseil municipal d'aménager à l'étage du Foyer Rural, un appartement de type F2.

Monsieur le Maire précise que le foyer rural n'est plus loué et que de ce fait, aucune nuisance ne ferait obstacle à la location d'un appartement.

Monsieur le Maire indique avoir demandé à M. FROIDEFOND, Architecte, une étude pour l'aménagement d'un appartement.

La totalité des travaux, études comprises, est estimée à quatre-vingt mille euros treize centimes H.T. (80 006.13€ H.T.), cet aménagement pourrait bénéficier de subventions de la part de l'État, de la Région et d'un fond de concours de la communauté des commune CAUVALDOR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement de cette opération.

Vu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'approuver le projet tel qu'il a été présenté.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

ÉTAT -DETR (30% / 75 000€)
RÉGION (20% plafonné à 5 000€)
CAUVALDOR (30%)
Autofinancement
24 001,84 €
5 000,00 €
24 000,00€
27 004,29 €

Total : 80 006,13 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ce projet tel qu'il a été présenté par le Maire, et charge son Maire d'effectuer, auprès des différentes instances, toutes les demandes nécessaires à l'octroi des subventions telles que stipulées dans le plan de financement ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15